

Tunisie Leasing et Factoring

RESOLUTIONS ADOPTEES ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE 2019 PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2019 de Tunisie Leasing et Factoring ,sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tenant compte de la note BCT n° 2020-17 du 1^{er} avril 2020 décidant de suspendre toute mesure de distribution de dividendes et conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2019 (en Dinars Tunisiens) comme suit :

(+) Bénéfice de l'exercice 2019	4 877 608
(-) réserves légales 5 %	243 880
Bénéfice disponible	4 633 728
(+) Report à nouveau sur exercices 2014 et postérieurs	51 204 778
(+) Reprise sur réserves spéciales de réinvestissements	1 550 000
Bénéfice distribuable	57 388 506
Solde du report à nouveau	57 388 506

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité de 8 823 703 actions soit 81,70% des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas (100) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Trente (30) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence un montant de 77 760 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité de 8 823 703 actions soit 81,70% des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit pour à un montant global de 36 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité de 8 823 703 actions soit 81,70% des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité des Risques à un montant global de 18 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité de 8 823 703 actions soit 81,70% des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.